COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER





ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LEVET

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. (Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	
1.6.	1 1	
1.7.	()	
1.8.	,	
1.9.	$oldsymbol{arphi}$	
1.10	8 1 (1)	
	.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
2. T	Carification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1.		
2.2.		
2.3.		
3. I	ndicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	()	
3.4.	1 1	
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
3.6.	8 (1 1) 1	
	e en 2020	
4. F	Financement des investissements	19
4.1.	Montants financiers	20
4.2.	Etat de la dette du service	23
4.3.	Amortissements	24
5. A	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
6. Т	Cableau récapitulatif des indicateurs	
	Glossaire	25
/. (HUSSAILE	/.)

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau Communal		
	⊠ intercommunal		
•	Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCH	IAUT CH	IER
•	Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Communauté de communes (E	PCI FP)	
•	Compétences liées au service :		
		Oui	Non
	Collecte	\boxtimes	

	Collecte	\boxtimes	
	Transport	\boxtimes	
	Depollution	\boxtimes	
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Élimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes
Territoire desservi (communes adhére	entes au service, secteurs et hameaux dess	ervis, etc.):	LEVET
Existence d'une CCSPL	☐ Oui	Non	
Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation :	☐ Non	
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation:	🔲 Non	

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance**: l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- Les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2 000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2 000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERAL

• Date de début de contrat : 01/01/2012 – Contrat N°K8311

• Date de fin de contrat initial :

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
1	01/01/2016	Intégration de nouveaux équipements avec nouveau plan de renouvellement, rémunération du délégataire, transfert de compétence. Délibération N°16-9 du 10/02/2016
2	01/01/2019	Nouveau équipement, nouveau programme de renouvellement, rémunération délégataire Avenant n° 2 au contrat par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Levet avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, intégrant le réseau collectif d'assainissement et le poste de relèvement situé chemin du Crôt à Thibault à Levet à compter du 1er janvier 2019 - Délibération 19-01 du 06/02/2019

Nouveau contrat de DSP avec VEOLIA à compter du 01/01/2020 pour une durée de 12 ans incluant toutes les communes du territoire en assainissement collectif de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher sauf Levet qui intègrera ce contrat au 01/01/2024.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 426 habitants au 31/12/2020 (1 435 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 517 abonnés au 31/12/2020 (506 au 31/12/2019).

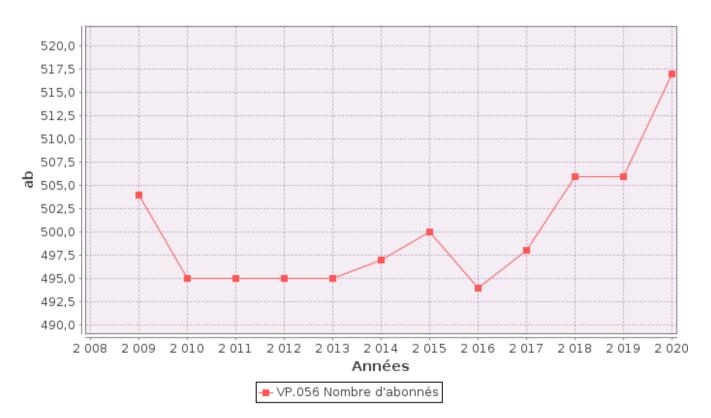
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Levet	506			517	
Total	506			517	2,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 517.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,34 abonnés/km) au 31/12/2020. (46,34 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,76 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,84 habitants/abonné au 31/12/2019).



→ La conformité des branchements domestiques

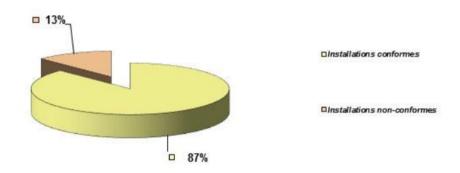
Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	4	7	8	13	8	-38.5%

Installations conformes: 7

Installations non-conformes: 1

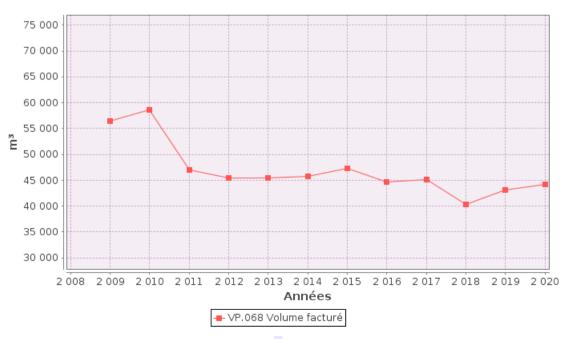
Nombre d'installations contrôlées en 2020: 8



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	43 179	44 166	2,3%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	43 179	44 166	2,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,92 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 10,92 km (10,92 km au 31/12/2019).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Le service gère	1 Stations de	e Traiteme	nt des Ea	ux Usée	s (STEU) qui assı	irent le ti	raitemen	t des eau	x usées.		
Nombre d'habitants raccordés				1 41′	7							
Débit de référence journalier admissible en m³/j												
Prescriptions	de rejet											
Autorisation en da		n date du										
Soumise à		□ Décl	☐ Déclaration MISE 18 N°2007-1-203 en date du 28/02/2007 — Arrêté préfectoral 28/02/07									
3.6'1' /	. 1	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	louce de s	urface					
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	cepteur	Ruiss	eau La Ra	ampenne -	– Bassin v	ersant l'Y	/èvre		
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg	u point de g/l)	;	et /	ou		Reno	dement (%	(o)	
DE	$8O_5$		30			⊠ et	⊠ c	u		90		
DCO 90				⊠ et ⊠ ou		u		85				
M	ES		30			⊠ et ⊠ ou		ou	90			
NO	GL		20			⊠ et ⊠ oı		ou	75			
N7	ГК					et	c	ou				
p	Н					et	c	ou				
NI	H_4^+					et	c	u				
F	Pt .		2			⊠ et	⊠ c	ou		80		
Charges rejeté	es par l'ouvr	age										
		Conformit	é du rejet	en conce	ntration e	t/ou en rei	ndement s	selon arrê	té préfecto	oral du 28	/02/2007	
Date du bilan Conformité DBO ₅		O ₅	DO	CO	M	ES	N	GL	F	Pt		
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
27/08		3	99	27	98	10	99	4.15	97	1.07	92	
29/10		3	99	35	97	4.7	99	10.3	91	0.87	94	
Moyenne		3	99	31	97.5	7.35	99	7.23	94	0.97	93	

Les résultats dont les valeurs sont en rouges dépassent les normes de rejets

Commentaires : Les résultats des tests hebdomadairement réalisés par l'exploitant démontrent un fonctionnement d'ensemble relativement correct de l'unité de traitement au cours de l'année. Même si occasionnellement les processus de nitrification/dénitrification ne sont pas pleinement maîtrisés (NO3/NH4 relativement élevés par moment mais les réglages sont vite rétablis par l'exploitant. Pour ce qui est des orthophosphates, les résultats sont globalement en dessous des normes sur l'année. Les concentrations des paramètres sont toujours en dessous des normes pour l'année 2020.

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

COMMUNE DE LEVET

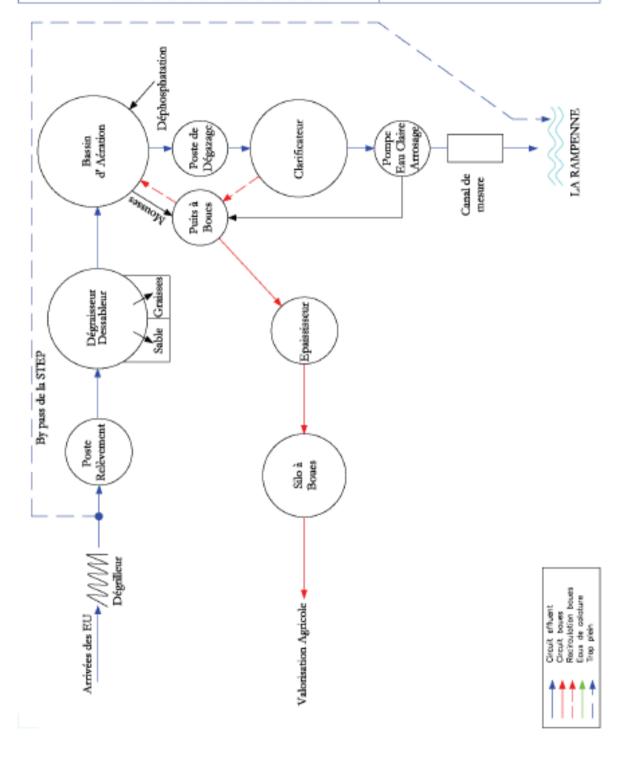
Synoptique de la station d'épuration



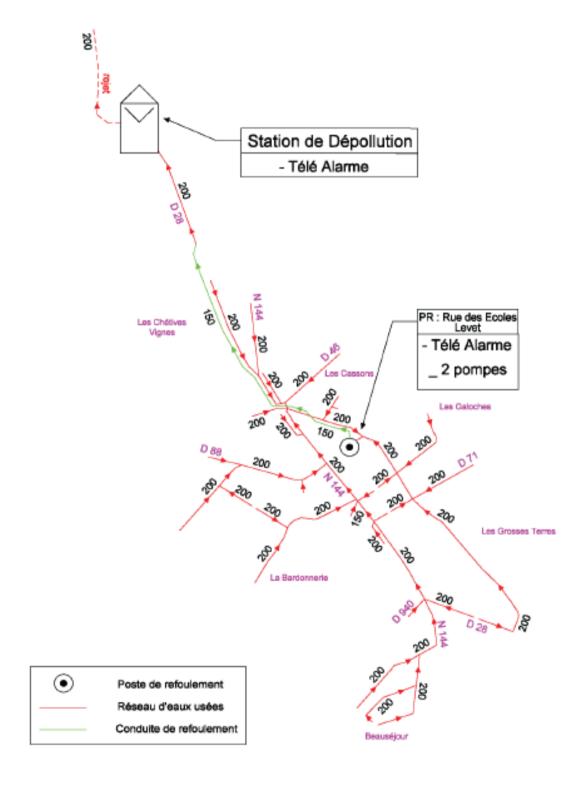
Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région IIe de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43 Dess. SP Vierzon le : 04/06/09 Modifié par : JC le : 05/02/10

Validé par : le :

Synoptique



COMMUNE DE LEVET Profil schématique du réseau d'eaux usées Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher S9 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43 Dess. SP Vierzon le : 21/09/05 Modifié par : JC le : 08/02/10 Validé par : le : PS EU 86



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Voir l'évolution règlementaire page 3

Par délibération 20-68 du 29/07/2020.

L'étude de plusieurs possibilités, en prenant en compte les aspects techniques et économiques, a mis en exergue le choix d'une installation d'une unité mobile de déshydratation sur la STEP de Saint-Amand Montrond. Les boues déshydratées seront ensuite envoyées en compostage.

Cette solution a été acceptée par les services de la Police de l'Eau ainsi que par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui accompagne, par la mise en place d'un dispositif exceptionnel, les collectivités et les industriels, gestionnaires de station de traitement des eaux usées devant faire face, sans délai, à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées, le temps pour eux de trouver une solution pérenne de gestion des boues.

La société VEOLIA EAU a proposé une prestation globale d'hygiénisation des boues des stations d'épuration du territoire pour un montant estimatif maximum HT de 142 972 € soit 171 566.40 € TTC qui a été validé par le conseil communautaire.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) au niveau du taux le plus élevé possible suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

AELB 57 188.80 € soit 40% Autofinancement 85 783.20 € soit 60% Total financement 142 972 € soit 100%

Une convention tripartite a été signé pour intervenir entre la Communauté de communes Cœur de France, compétente en assainissement des eaux usées et maître d'ouvrage des travaux à réaliser, VEOLIA EAU et la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, relative à la prise en charge des boues liquides des stations d'épuration du territoire pour une hygiénisation, conformément à la règlementation en vigueur.

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station route de St Florent (Code Sandre : 0418126S0001)	8,2	0
Total des boues produites	8,2	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station route de St Florent (Code Sandre : 0418126S0001)	8,2	0
Total des boues évacuées	8,2	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Pour Levet: 18 PFAC ont été mandatées en 2020

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	20 €	20 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	1,15 €/m³	1,15 €/m³		
Part du déléga	ntaire			
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement (1)	29,29 €	29,29 €		
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	0,808 €/m³	0,808 €/m³		
Taxes et redev	ances	<u>I</u>		
Taxes				
Taux de TVA (2)	10 %	10 %		
Redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,15 €/m³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
31/03/2010	Harmonisation des tarifs des contrats d'affermage
14/12/2012	Délibération modifiant les prix de la part collectivité.
10/12/2013	Délibération : Vote de la surtaxe 2014
16/12/2014	Délibération : Vote de la surtaxe 2015
04/11/2015	Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif
16/12/2015	Délibération 15-90 : Vote de la surtaxe 2016
30/03/2016	Délibération 16-32 : Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)
14/12/2016	Délibération 16-135 : Vote de la surtaxe 2017
06/12/2017	Délibération 17-122 : Vote de la surtaxe 2018
28/11/2018	Délibération 18-91 : Vote de la surtaxe 2019
06/02/2019	Délibération 19-02 : Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service
	public de la gestion de l'assainissement collectif
16/10/2019	Délibération 19-80 : Approbation du choix du délégataire et du contrat VEOLIA à compter
	du 01/01/2020 pour l'ensemble des communes du territoire concernées par l'assainissement
	collectif – (Levet intègrera ce contrat au 01/01/2024)
16/10/2019	Délibération 19-81 : Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement DSP à
	compter du 01/01/2020
16/10/2019	Délibération 19-82 : Dissolution du budget annexe M49 assainissement en régie au
	31/12/2019
11/12/2019	Délibération 19-92 : Vote des tarifs de la surtaxe assainissement 2020
09/12/2020	Délibération 20-100 : Vote des tarifs de la surtaxe assainissement 2021

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%		
Part proportionnelle	138,00	138,00	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	158,00	158,00	0%		
Part du délégataire <i>(en ca</i>	s de délégation de serv	vice public)			
Part fixe annuelle	29,29	29,29	0%		
Part proportionnelle	96,96	96,96	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	126,25	126,25	0%		
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%		
TVA	30,23	30,23	0%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,23	48,23	0%		
Total	332,48	332,48	0%		
Prix TTC au m ³	2,77	2,77	0%		

> Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

> Le service est assujetti à la TVA.

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Levet	2.77 €€	2.77 €

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annue

□ annuelle⊠ semestrielle□ trimestrielle□ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	58 679	60 393	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	-710	462	
Total recettes de facturation	57 969	60 855	4.98%
Recettes de raccordement			
Redevance modernisation AGENCE EAU	5 922	6 580	11.11%
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	5 922	6 580	11.11%
Total des recettes	63 891	67 435	5.55%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	48 905	50 929	4.14%
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	48 905	50 929	4.14%
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Autres recettes liés à l'exploitation du service	3 861	3 843	-0.47%
Total autres recettes	3 861	3 843	
Total des recettes	52 766	54 772	3.80%

Etat détaillé des produits (1) Année 2020

Collectivité: K8311 - COMMUNE DE LEVET ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	48 905	50 929	4.14 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	48 332	50 386	
dont variation de la part estimée sur consommations	573	543	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	3 861	3 843	-0.47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	3 861	3 843	
Exploitation du service	52 766	54 772	3.80 %
Produits : part de la collectivité contractante	57 969	60 855	4.98 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	58 679	60 393	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 710	461	
Redevance Modernisation réseau	5 922	6 580	11.11 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	6 744	6 522	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 823	58	
Collectivités et autres organismes publics	63 891	67 435	5.55 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	1 910	2 366	23.87 %
Produits accessoires	116	124	6.90 %

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/24/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 517 abonnés potentiels (100% pour 2019).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des			
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES		4° A)	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	ete obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 mainte caus	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		19,11%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B) (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi au'une connaissance minim	120	-	30

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2020 (30 pour 2019).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

4

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station route de St Florent	31,19	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

Commentaire: Non connu au 30/08/2021

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station route de St Florent	31,19	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station route de St Florent	31,19	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) – pas de boue en 2020

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station	route	de	St	Flo	rent	•

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Compostore	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTELL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considéré oues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si s		
taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régleme	entation = $\frac{\text{TMS admis par une}}{\text{TMS total évacué par}}$	filière conforme *100 toutes les filières
our l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filièr 019).	es conformes à la réglementa	ntion est% (100% en

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	251 879 € (Maitrise d'œuvre réhabilitation réseau rue Nationale 7 096 € H. T+ Travaux de réhabilitation 244 783.98 €HT)	13 571 € H.T.
Montants des subventions en €	81 472,30 €	52 927,70 € Solde subvention DETR réhabilitation réseau EU rue Nationale

Les renouvellements réalisés par le délégataire

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Fonds de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

nstallations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE LEVET		
RELEVAGE ET TRAITEMENT		
DEGRILLEUR COURBE	Renouvellement	Programme
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES DEGRILLEUR	Renouvellement	Programme
AERATION		
AGITATEUR BASSIN D'AERATION	Renouvellement	Cté de service
SUPPORT SONDE ET ACCESSOIRES REDOX	Renouvellement	Programme
nstallations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR CROT A THIBAULT		
RETRANSMETTEUR	Renouvellement	Cté de service

Interventions de renouvellement





Avant Après

Mise en place d'un dégrilleur avec tamis à la station d'épuration



Mise en place d'une sonde de surverse dans le poste de relèvement de la station d'épuration



Mise en place d'une télégestion au poste de relèvement Crot à Thibault

Les travaux neufs réalisés par le délégataire :

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Type effluent
LEVET	06/11/2020	AVENUE NATIONALE - REMPLACEMENT DE TAMPON

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements
LEVET	07/01/2020	RUE DES ECOLES	1

Opération de maintenance du délégataire

→ Les opérations de maintenance des installations

Installation	Date	Type d'intervention	
STEP LEVET	20/04/2020	ENTRETIEN	
PR CROT THIBAULT A LEVET	20/04/2020	NETTOYAGE A BLANC	
PR RUE DES ECOLES A LEVET	02/06/2020	NETTOYAGE A BLANC	
STEP LEVET	21/07/2020	ENTRETIEN	
PR RUE DES ECOLES A LEVET	23/03/2020	NETTOYAGE A BLANC	

Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Tous les trimestres	Graissage du pont du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Tous les mois	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Juin	Maintenance du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitmétrique et de la sonde de surverse
STATION D'ÉPURATION DE LEVET	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages du pluviomètre

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	400	1 268	1 015	655	860	31,3%

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	7	2	3	17	6	-64,7%
sur canalisations	7	2	3	17	6	-64,7%
Longueur de canalisation curée (ml)	455	350	1 015	3 310	2 242	-32,3%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	23	15	3	11	9	-18,2%
sur branchements	9	10	1	11	5	-54,5%
sur canalisations	14	5	2	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	330	75	800	0	200	100%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 17,41 / 1000 abonnés.

Les investissements réalisés par le gestionnaire

Installation mesure de débit de surverse : VEOLIA pour 13 571 € H.T.

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (mont Commentaire: Montant total du capital restar assainissement DSP incluant toutes les comm - Levet - Lignières -Châteauneuf sur cher - Venesmes - St Symphorien - St Loup des Chaumes - St Baudel - Uzay le Venon - Vallenay - Corquoy	nt dû 2020 du budget	976 888,25	1 155 386,65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	61 501,60 €	90 319,01 €
	en intérêts	24 917,47 €	25 133,81 €

Un prêt d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a été contracté pour les travaux rue Nationale à Levet selon délibération N°19-70 du 25/09/2019

O Durée: 25 ans;

o Taux fixe nominal: 0.67 %;

o Echéance constante annuelle : 3 921.93 €

o Frais de dossier : 90 €

Montant des échéances des emprunts remboursés en 2020 : 4 996.82 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de :

- Amortissement des immobilisations : 31 856.58,98 €

- Amortissement des subventions : 3 467€

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

Commentaire: Concernant le montant des abandons de créances, nous ne sommes pas concernés car seules les factures relatives à de la consommation d'eau potable sont éligibles au Fonds Solidarité Logement. (Info VEOLIA DSP)

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 435	1 426
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	8,2	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,77	2,77
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement : Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles: Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Consommateur – abonné (client) :Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3]:Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets : Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5: Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant: Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

 $Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement: \\ http://services.eaufrance.fr/$

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, troppleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...). Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité). Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration. Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux de réclamations [P258.1]: Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).